

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 474

21 février 2014

SOMMAIRE

ADF Luxembourg	22743	Exopack Finance S.à r.l.	22717
Akord Investment S.A.	22740	Exopack Group S.A.	22715
Alotaxi Sàrl	22714	Fiever Holding S.A.	22710
Andrea S.A.	22719	Financial Consulting	22752
BabySmile S.A.	22751	Fünfte Jahreszeit S.A.	22723
Bruisend S.A.	22739	GL Europe Regents Court S.à r.l.	22725
Casiopea Ré S.A.	22743	Jeuness Etudiante Chrétienne, A.s.b.l.	22711
Citadel Financial Products S.à r.l.	22749	L-GAM Investments GP	22706
Coriant International S.à r.l.	22742	L-GAM Investments GP S.à r.l.	22706
Corporate Investment Partners SA	22735	Luberon Invest Sàrl	22707
Corporate Investment Partners SA	22735	Orbis Holdings (Luxembourg) S.A.	22751
Coveris Finance S.à r.l.	22717	Pearson Luxembourg N°. 2.	22746
Coveris Group S.A.	22715	RG-Pro S.à r.l.	22748
DJ Investments S.A.	22720	SOCIETE DES ATELIERS Nic. OLINGER	
Dreamspace S.A.	22741	S.A.	22736
Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.		Sula Family Wealth S.à r.l.	22751
.....	22744	SVIF S.A.	22737
European Training & Certification Services		Tres Rios Management S.A.	22752
S.A.	22747	WishFish Technologies S.à r.l.	22752

**L-GAM Investments GP, Société à responsabilité limitée,
(anc. L-GAM Investments GP S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 181.407.

—
In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of January,
before Us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

L-GAM Investments S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.223,

hereby represented by Thibaut Herberigs, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name “L-GAM Investments GP S.à.r.l.” (hereinafter “the Company”), having its registered office at 2A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 181.407, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 29 October 2013 and having a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by 125 (one hundred twenty) shares, with a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each.

2. The sole shareholder takes the following resolutions:

First Resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to “L-GAM Investments GP”.

Second Resolution

Pursuant to the above change of name, Article 1 of the Company’s articles of association is amended and replaced by the following text:

“ **Art. 1. Form, Name.** There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of L-GAM Investments GP.”

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de janvier, pardevant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L-GAM Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, disposant d’un capital social de douze mille cinq cent Euros (EUR 12.500) et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.223,

ici représentée par Thibaut Herberigs, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration après signature ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

Première Résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en "L-GAM Investments GP".

Deuxième Résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et remplacé par le texte suivant:

“ **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la “Société”) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les “Lois”) et par les présents statuts (les “Statuts”).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination L-GAM Investments GP.”

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Herberigs, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 07 janvier 2013. Relation: RED/2013/112. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 janvier 2013.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014006928/82.

(140006815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Luberon Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4971 Bettange-sur-Mess, 6, rue Laangert.

R.C.S. Luxembourg B 183.365.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Daniel THILMANY, gérant de sociétés, né le 17 août 1965 à Luxembourg, demeurant à L-4971 Bettange/Mess, 6, rue Laangert.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LUBERON INVEST SARL».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Dippach.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par la simple décision du conseil de gérance ou par la décision du gérant unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations, à différentes sociétés (filiales ou non). La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société peut acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et marques et autres droits se rattachant à ces brevets, licences et marques ou pouvant les compléter.

La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a encore pour objet de percevoir des indemnités et des rémunérations des sociétés du groupe ainsi que l'administration et la gérance de telles sociétés du groupe, à qui elle pourra notamment fournir toute prestation d'assistance stratégique, administrative ou commerciale.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent soixante-quatorze mille six cent euros (474.600,- EUR) divisé en quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales d'une valeur nominale de mille cinquante euros (1 050,- EUR) chacune.

Art. 6. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Intervention - Souscription et libération

Intervient le comparant, lequel déclare souscrire les quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales et les libérer intégralement moyennant apport en nature consistant en quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales («l'Apport») de la société à responsabilité limitée «Open End SARL» ayant son siège social à L-4410 Soleuvre, 9, Z.A. Um Woeller, immatriculée près du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B 64 077.

Le prédit souscripteur évalue les quatre cent cinquante-deux (452) parts sociales de «Open End SARL», prénommée, à quatre cent soixante-quatorze mille six cent euros (474.600,- EUR).

Toutes les parts sociales ont été libérées par le prédit apport en nature pour un montant total de quatre cent soixante-quatorze mille six cent euros (474.600,- EUR) de sorte que le montant quatre cent soixante-quatorze mille six cent euros (474.600,-EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la Société.

Le transfert à la Société des parts sociales de «Open End SARL», prénommée, seront inscrites dans le registre des associés de la Société immédiatement après la signature des présentes.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de «Open End SARL», prénommée, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle.

Réalisation effective des apports

Daniel THILMANY, prénommé, fondateur et apporteur, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées
- ces parts sociales sont sous forme nominative
- il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs
- ces parts sociales sont librement transmissibles
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cent euros (1.200.- EUR).

Décisions de l'associé unique:

Et ensuite l'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant le capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-4971 Bettange/Mess, 6, rue Laangert.
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Daniel THILMANY, prénommé, gérant de sociétés, né le 17 août 1965 à Luxembourg, demeurant à L-4971 Bettange/Mess, 6, rue Laangert.

3. La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature d'un gérant.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thilmany et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 décembre 2013. Relation LAC/2013/59390. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007761/134.

(140007834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Fiever Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 110.442.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme société de gestion de patrimoine familial «Fiever Holding S.A.», ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 110442, constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 août 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1460 du 28 décembre 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 81 du 15 janvier 2011,

avec un capital souscrit de fixé à cinq cents mille euros (500.000,-EUR), représenté par cinq mille (5 000) actions sans désignation de valeur nominale,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. - Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. - Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
4. - Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

22711

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Entreprise Belle Vue Ltd., société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 86780.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation: la société Alpha Expert S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-88567

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 1.050,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2013. Relation GRE/2013/5454. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 14 janvier 2014

Référence de publication: 2014007587/73.

(140008114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

JEC, A.s.b.l., Jeuness Etudiante Chrétienne, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 23, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg F 3.905.

—
REFONTE DES STATUTS

Les membres de l'association sans but lucratif JEUNESSE ETUDIANTE CHRETIENNE, A.s.b.l., en abrégé «JEC, A.s.b.l.» ont adopté conformément aux dispositions des statuts, une refonte des statuts de l'association dans leur Assemblée générale qui s'est tenue le 11 septembre 2013 au siège de l'association.

Les statuts de l'association prendront la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif prend la dénomination de «Jeunesse Etudiante Chrétienne, A.s.b.l.», en abrégé «J.E.C., A.s.b.l.».

Art. 2. Le siège social se trouve à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision prise à la majorité des membres de l'association.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet:

1. de susciter des échanges et des rencontres de jeunes étudiants tant au niveau national qu'à un niveau européen et international en vue de favoriser et de promouvoir un partage de leurs expériences de vie et une réflexion sur ces expériences à la lumière de la mission vécue par le Christ et confiée par Lui à son Eglise;

2. d'accorder, dans ce dialogue et dans ces rencontres, une importance particulière aux aspirations des jeunes et d'aider les jeunes à vivre les instants de leur vie à l'école, dans la famille, dans leurs loisirs et dans la société en général comme des réalités à redécouvrir toujours à neuf dans un travail d'analyse et de discernement spirituel;

3. d'aider les jeunes étudiants à prendre conscience de leur individualité et d'encourager, chez les jeunes, un partage de vie et de foi ainsi que des expériences de communauté;

4. de favoriser et de promouvoir, dans un esprit d'ouverture et de tolérance, le dialogue et la coopération avec d'autres associations, groupements et mouvements de jeunes poursuivant des finalités similaires et ce tant au niveau national qu'au niveau international;

5. d'organiser, dans ce contexte, notamment des rencontres nationales et internationales, des stages de formation et d'appuyer ou d'organiser des projets sociaux et culturels.

6. de former les jeunes dans l'objectif d'une prise de responsabilité dans l'encadrement des activités de loisirs de jeunes.

L'association peut accomplir tous actes et toutes opérations qui se rapportent directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser. Elle pourra en particulier collaborer avec toute fédération ou organisation européenne ou internationale poursuivant des objectifs similaires.

Titre II. - Membres, Admission, Sortie, Engagements

Art. 5. L'association se compose de membres associés et membres honoraires. Le nombre des membres est illimité.

Le nombre des membres associés ne peut être inférieur à trois. L'admission des membres est décidée par le conseil d'administration.

Peuvent devenir membres honoraires toutes les personnes s'intéressant à l'activité de l'association ou y apportant leur compétence, leurs relations ou leur soutien matériel et moral.

Le Conseil d'administration peut conférer le titre de sympathisant et/ou de protecteur à toute personne qui aide l'association à réaliser son objet.

Art. 6. La qualité de membre se perd par décès, par démission à adresser au conseil d'administration, par exclusion ou par le simple fait du non-paiement de la cotisation annuelle.

Par l'adhésion aux présents statuts chaque membre s'interdit tout acte ou toute omission préjudiciable à l'objet social ou qui serait de nature à porter atteinte soit à sa considération et à son honneur personnel, soit à la considération et à l'honneur des membres ou de l'association. Toute infraction à la présente disposition entraîne immédiatement et de plein droit l'exclusion du membre.

Art. 7. L'exclusion d'un membre sera prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix, le membre ayant été entendu en ses explications.

Les contestations relatives à l'application de cette disposition sont arbitrées par le conseil d'administration statuant sans appel et avec dispense de suivre dans la procédure, les formes et les délais pour les litiges privés.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Les héritiers ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés ni requérir inventaire.

Titre III. - Assemblée Générale

Art. 9. L'assemblée générale se compose de tous les membres associés à l'exclusion des membres honoraires. Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

1) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux règles établies par la loi;

2) de nommer et de révoquer les administrateurs;

3) d'exercer tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des statuts;

4) d'approuver le rapport annuel du conseil d'administration, les budgets et les comptes annuels;

5) d'accorder décharge au conseil d'administration.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle peut prendre toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Ses décisions sont prises à la simple majorité des membres présents, hors le cas où il en est autrement décidé par les statuts ou la loi.

Une modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des voix des membres de l'association réunis en Assemblée générale sur convocation dans les formes prévues par la loi.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Tout membre empêché d'assister à l'assemblée peut donner mandat écrit à un autre membre afin de se faire représenter. Chaque membre ne peut d'ailleurs se faire représenter que par un seul membre.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit en session ordinaire au courant du deuxième trimestre de l'année et en session extraordinaire chaque fois que le conseil l'estime nécessaire ou que la demande écrite au président en est faite par un cinquième des membres. Les convocations aux assemblées générales se feront par lettres missives ou par lettre envoyée par voie électronique ou autre.

Les décisions de l'Assemblée seront consignées sur un registre tenu au siège de l'association.

Les décisions de l'assemblée générale seront de la même façon portées à la connaissance des membres absents et des tiers intéressés.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 11. Le conseil d'administration est l'organe exécutif de l'association. Il est désigné tous les deux ans par l'assemblée générale ordinaire et comprend cinq membres au moins, qui ne peuvent être pris que parmi les membres.

Le conseil élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Le Conseil peut élire un vice-président.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le vice-président et à défaut par le plus âgé des membres du conseil d'administration présents.

En cas de vacance au cours d'un mandat, le ou les membres restants gardent les mêmes pouvoirs que si le conseil était au complet, tant que l'assemblée ne l'aura pas complété, nonobstant le pouvoir de l'assemblée générale de nommer un administrateur remplaçant.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les fonctions des administrateurs n'expirent qu'après leur remplacement sauf leur réélection éventuelle. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 12. Le conseil d'administration gère l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale, convoque et ordonne les assemblées et les réunions, fait rapport sur l'activité de l'association.

Il est nanti des pouvoirs les plus étendus tant en ce qui concerne les actes d'administration que les actes de disposition qui intéressent l'association.

Le conseil peut signer le compte de l'association tout acte d'administration et de disposition autorisés par la loi sur les associations sans but lucratif dans sa dernière version applicable.

Le conseil est autorisé à recevoir tous dépôts, dons et legs, accepter tous subsides et subventions privés ou officiels et que l'association est autorisée à recevoir et ce sous les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif dans sa dernière version applicable.

Le Conseil d'administration surveille les activités des personnes au service de l'association, ainsi que des personnes qui s'engagent volontairement au sein de l'association et se réserve le droit à demander aux personnes visées de rendre compte de leurs activités envers le Conseil d'administration.

Il peut déléguer la gestion journalière de l'association à un de ses membres et même à une tierce personne.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer la seule gestion journalière des affaires de l'association, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, à un membre du conseil d'administration ou à une tierce personne.

Il peut constituer des comités exécutifs et autres à rôle purement consultatif. L'association sera valablement représentée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Sont seuls exclus de la compétence du conseil d'administration les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci de tout autre membre, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur empêché d'assister à la réunion peut donner procuration à un autre membre à l'effet de le représenter.

Chaque administrateur ne peut se faire représenter que par un seul autre administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

Art. 14. Les fonctions des administrateurs sont bénévoles.

Ils ne contractent aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Cotisations, Fonds Sociaux, Vérification des Comptes

Art. 15. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres. Celle-ci ne pourra dépasser 100 euros (cent euros).

Art. 16. Les fonds sociaux de l'association sont gérés par le conseil d'administration. L'association dispose pour ses dépenses:

- a) des cotisations annuelles;
- b) du revenu ses capitaux;
- c) des dons et des legs qui lui sont faits et qui sont autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif;
- d) de toutes autres recettes.

Art. 17. L'exercice social correspond à l'année du calendrier. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Les comptes seront vérifiés par deux réviseurs de caisses avant d'être soumis à l'Assemblée générale.

Titre VI. - Dissolution

Art. 18. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'actif net sera affecté, après liquidation du passif, à une fondation de droit luxembourgeois ou à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal poursuivant une activité analogue à celle prévue à l'article 4 des statuts.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 11 septembre 2013.

Référence de publication: 2014007711/143.

(140008060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Alotaxi Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 183.363.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Fabio TODOVERTO, chauffeur de taxi, né à Sao Paulo (Bresil), le 7 avril 1976, et son épouse
2. - Claudia DA SILVA, publicitaire, née à Rio de Janeiro (Bresil), le 18 juin 1978, demeurant ensemble à L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.
3. - Walid BEN OTHMAN, chauffeur de taxi, né à Monastir (Tunisie), le 9 juillet 1975 et son épouse
4. - Amel HARMOUCHE, commercial, née à Oran (Algérie), le 27 août 1977, demeurant ensemble à F-57100 Thionville (France), 2, rue du Pic Vert.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre elles.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALOTAXI SARL

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet:

- le transport de personnes et de marchandises,
- l'exploitation d'une entreprise de taxis et ambulances,
- la location de moyens de transports sans chauffeur,
- la gestion d'une centrale téléphonique,
- la prestation de services en relation avec ces objets principaux,
- le e-commerce,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400.-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124.-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1. - Fabio TODOVERTO, prèdit, vingt-quatre parts	24
2. - Claudia DA SILVA, prèdite, vingt-six parts	26
3. - Walid BEN OTHMAN, prèdit, vingt-quatre parts	24
4. - Amel HARMOUCHE, prèdite, vingt-six parts	26
Total: Cent parts	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850.-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener.
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

1. - Fabio TODOVERTO, chauffeur de taxi, né à Sao Paulo (Brésil), le 7 avril 1976, demeurant à L-1630 Luxembourg, 50, rue Glesener, gérant technique,
2. - Walid BEN OTHMAN, chauffeur de taxi, né à Monastir (Tunisie), le 9 juillet 1975, demeurant à F-57100 Thionville (France), 2, rue du Pic Vert, gérant administratif

La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après information par le notaire aux comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, Ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Todovertto, Da Silva, Ben Othman, Harmouche et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 23 décembre 2013. Relation LAC/2013/59406. Reçu soixante quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014007358/73.

(140007836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Coveris Group S.A., Société Anonyme,
(anc. Exopack Group S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.226.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Exopack Group S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179226, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 4, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2304, dated September 19, 2013, and whose articles of incorporation have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by thirty one thousand (31.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Coveris Group S.A."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 1 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

« **Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of "Coveris Group S.A." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles)".

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Exopack Group S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179226, constituée par acte du notaire instrumentaire, en date du 4 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2304, en date du 19 septembre 2013, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Coveris Group S.A.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Coveris Group S.A.» (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi) ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (ci-après, les Statuts)»"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014008296/89.

(140008780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Coveris Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Exopack Finance S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.962.

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first day of December.

Before Us, Maître Francis Kessler notary residing in Esch/Alzette.

THERE APPEARS:

Exopack Holdings S.A, a joint-stock company (société anonyme) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178003,

here represented by Mrs. Sofia Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 30, 2013.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in Luxembourg under the name of "Exopack Finance S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180962, established pursuant to a deed of the undersigned notary of October 11, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 3, 2013, number 3059, and whose bylaws have not been amended since then.

II. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "Coveris Finance S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended to give it henceforth the following content:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "Coveris Finance S.à r.l."

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present resolutions are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by her name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Exopack Holdings S.A., une société anonyme établie et existant en vertu des lois du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178003,

ici représenté par Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Exopack Finance S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180962, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3059 du 3 décembre 2013 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique, représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «Coveris Finance S.à r.l.»

Deuxième résolution

Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a comme dénomination «Coveris Finance S.à r.l.»"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/581. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014008295/86.

(140008750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Andrea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.454.

En l'an deux mille treize, le neuvième jour du mois de décembre,

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Andrea S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.454 (la Société). La Société a été constituée par un acte notarié de Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) en date du 13 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 963, daté du 17 mai 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Henri Hellincks, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg) en date du 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2128, daté du 28 septembre 2007.

L'Assemblée s'est ouverte sous la présidence de Sandrine Constant, juriste, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Laurent Thailly, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a élu comme scrutateur Laurent Thailly, avocat, ayant sa résidence professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter: I. Que l'Assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Renonciation à toute forme de convocation dans le cadre des statuts de la Société (les Statuts), la loi ou autre;
2. Approbation des comptes intérimaires de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 Novembre 2013 (les Comptes Intérimaires);
3. Décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'Assemblée;
4. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société et commencement de la procédure de liquidation;
5. Nomination du liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs; et
6. Divers.

II. Que les actionnaires représentés à l'Assemblée, le mandataire des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence, contrôlée par le mandataire des actionnaires représentés et les membres du bureau de l'Assemblée, a été signée par le bureau de l'Assemblée, le mandataire des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

III. Que resteront également annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

IV. Que l'Assemblée, représentant l'entière du capital social de la Société avec droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée après délibération a ensuite pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de renoncer à toute forme de convocation dans le cadre des Statuts, la loi ou autre.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE d'approuver les Comptes Intérimaires.

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de donner décharge aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2013 à la date de l'Assemblée.

Quatrième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), l'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire et le commencement de la procédure de liquidation.

Cinquième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer en tant que liquidateur: UISE Ltd (numéro de société BVI: 1750389), ayant son adresse à Nemours Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur prénommé a pour mission de réaliser tout l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la Société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus aux articles 144 et 145 de la Loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale du ou des associé(s).

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Frais

Les dépenses, rémunérations, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant, la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Constant, Thailly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16601. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITON CONFORME

Référence de publication: 2014008106/76.

(140009252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

DJ Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.440.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh of December.

Before Me Karine REUTER, notary residing in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr. David HENDERSON-STEWART, born on February 1, 1973, in Wellington, New-Zealand, residing in 7/2 Lialine per., Flat 15, 105062 Moscow, Russia, -hereafter the "Mandator",

here represented by Ms. Candice De Boni, by a virtue of a power of attorney, which after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute, hereafter "the proxy".

The proxy declared and requested the notary to act:

- That "DJ Investments S.A." was incorporated by a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary public, residing in Luxembourg, on the 1st of October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 21st of October 2009, number 2.065, page 99.079, which have been amended by the undersigned notary on the 22nd of November 2011, published on the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on the 5th of January 2012, number 41, page 1947,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 148.440.

- That the corporate share capital is presently set at SEVEN HUNDRED FOUR THOUSAND FORTY EUROS (EUR 704.040.-), consisting of SEVEN HUNDRED FOUR THOUSAND FORTY (704.040) shares divided into

seventy thousand four hundred four (70.404) Class A Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class B Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class C Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class D Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class E Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class F Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class G Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class H Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class I Shares
 seventy thousand four hundred four (70.404) Class J Shares
 having a par value of one Euro (EUR 1) each.

- That the Mandator is the owner of all shares of the Company.
- That the Mandator, as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.
- That the Mandator declares that he has the full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the situation of the Company.
- That the mandator approves the financial statements of the Company as at December 19th, 2013.
- That the mandator, as liquidator of the Company and sole shareholder, declares to take over the assets of the Company consisting in:
 - * 100 shares of a nominal value of one thousand swiss francs (CHF 1000,-) of the company Duraine S.A., a Swiss société anonyme, with registered office at Chemin de Chêne-Bougeries 26, CH-1224 Chêne-Bougeries
 - * A receivable of EUR 650.074,54 towards the company Duraine S.A. consisting in a principal amount of EUR 575.984,25 and interests for EUR 74.090,29.
 - * A receivable of EUR 31.000,- towards M. Jacques Graf von Polier.

And all other assets of the Company as stated in the financial statements as at December 19th, 2013.

- That the Mandator, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that all liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.
- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Statutory Auditor for their mandates up to this date.
- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.
- That the proxy produced to the notary the share register with the relevant transfers.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David HENDERSON-STEWART, né le 1^{er} février 1973 à Wellington, Nouvelle Zélande, demeurant à 7/2 Lialine per., Flat 15, 105062 Moscou, Russie, ci-après dénommé 'le mandant',

ici représenté par Madame Candice De Boni, ci-après dénommée "le mandataire"

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société «DJ Investments S.A.». a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} octobre 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en

date du 21 octobre 2009, numéro 2.065, page 99.079, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 5 janvier 2012, numéro 41, page 1947,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 148.440.

- Que le capital social s'élève actuellement à sept cent quatre mille quarante euros (704.040.-) représenté par sept cent quatre mille quarante (704.040) actions d'une valeur nominale de un (1.-) euro chacune, divisées en

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe A

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe B

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe C

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe D

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe E

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe F

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe G

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe G

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe I

soixante-dix mille quatre cent quatre (70.404) actions de classe J,

ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

- Que le mandant préqualifié est propriétaire de toutes les actions de la susdite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique de l'opération, l'actionnaire préqualifié déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

- Que le mandant déclare approuver les comptes de la Société au 19 décembre 2013.

- Que le mandant, en tant que liquidateur et actionnaire unique, déclare reprendre à sa charge l'actif de la Société défini comme suit:

* 100 actions de valeur nominale CHF 1000,- de la société Duraine S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social au Chemin de Chêne-Bougeries 26, CH-1224 Chêne Bougeries.

* Une créance d'un montant total de EUR 650.074,54 envers la société Duraine S.A., consistant en un montant principal de EUR 575.984,25 et des intérêts d'un montant de EUR 74.090,29.

- Une créance d'un montant total de EUR 31.000,- envers M. Jacques Graf von Polier.

Ainsi que tout autre actif de la Société tels que présentés dans les comptes au 19 décembre 2013.

- Que le mandant en tant que liquidateur de la société déclare que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'en il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux,

- Que partant la liquidation de la Société est achevée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: C. DE BONI, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 janvier 2014. Relation: EAC/2014/356. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008269/127.

(140009076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Fünfte Jahreszeit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 183.407.

STATUTS

L'an deux mil treize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société de droit suisse R.M.S. Fiduciaria S.A., établie et ayant son siège social au 2 Via Greina, CH-6900 Lugano, inscrite au RCS du canton de Tessin sous le numéro CH-514.3.013.385-7, ici représentée par Monsieur Marc VAN HOEK, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 décembre 2013;

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Fünfte Jahreszeit S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société a aussi pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, ou le cas échéant par un administrateur unique, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

L'administrateur unique ou le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature unique de l'administrateur unique, soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et Libération

La comparante précitée, telle que représentée, a souscrit aux trois mille cent (3.100) actions créées.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un(1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. M. Marzio Guggiari, expert-comptable, né à CH - Sorengo le 18 décembre 1964, domicilié professionnellement au 2 Via Greina CH - 6900 Lugano

b. Mme Oriana Rossi, employée, née le 27 mai 1977 à CH - Lugano, domiciliée professionnellement au 2 Via Greina CH - 6900 Lugano

c. M. Marc Van Hoek, expert-comptable, né le 28 janvier 1965 à B- Berchem, domicilié professionnellement au 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg

d. Manager S. à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L- 2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 95.614, ayant comme représentant permanent Madame Geneviève DUMONT;

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

LUXFIDUCIA, S.à r.l., ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.529.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. LAC/2014/92. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008369/143.

(140009030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

GL Europe Regents Court S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.419.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179.627, having its registered office at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name GL Europe Regents Court S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is (i) the holding of interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, (ii) the holding of loans, bonds, debentures, obligations, notes, advances, claims, participations and sub-participations in bank debt and other debt of Luxembourg or foreign companies acting as debtors, borrowers or obligors and other debt instruments and securities, whether unsecured or secured by equipment, personal property, real property, receivables and other collateral, issued or assumed by companies domiciled either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, and (iii) the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.5 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000), represented by twelve thousand (12,000) shares with a nominal value of one Pound sterling (GBP 1) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders**Art. 8. Collective decisions of the shareholders.**

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, at which point decisions shall be validly approved in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management**Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers**

13.1 The Company shall be managed by one or several managers, who do not need to be shareholders of the Company. If the Company has several managers, the managers form a board of managers composed of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication initiated from Luxembourg by a class B Manager, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers, among which at least one (1) class A manager and one (1) class B manager must be present or represented.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting provided that at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of a resolution. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any, or in his absence by the chairman pro tempore and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, (ii) by the joint signature of two (2) class B managers (excluding, however, for the operation of the Company's bank accounts), or (iii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the Company within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 19. Auditor(s).

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (reviseur(s) d'entreprises agree (s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand (12,000) shares issued have been subscribed by GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., aforementioned, for the price of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand pounds sterling (GBP 12,000) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:

(i) Richard Stabinsky, born in New York, USA on January 28th 1968, professionally residing at 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and

(ii) Thomas M. Larkin, born in New Jersey, USA on February 21st 1964, professionally residing at 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, United States, as class A manager; and

(iii) Henry Saavedra, born in New York, USA on November 17th 1978, professionally residing at 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as class B manager; and

(iv) Ramon van Heusden, born in Nijmegen, the Netherlands, on May 7th 1967, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager;

(v) Jorrit Cromptoests, born in Voorst, the Netherlands, on May 16th 1976, professionally residing at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as class B manager.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille treize, le neuvième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.627, ayant son siège social à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

dûment représentée par Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «GL Europe Regents Court S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet (i) la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, et (ii) la détention de prêts, instruments de dettes,

reconnaisances de dette, obligations, autres titres ou droits assimilés, avances, droits, participations et sous-participations de la dette bancaire et autres dettes d'une société luxembourgeoises ou d'une société étrangères agissant en tant que débiteur, emprunteur ou débiteur d'une obligation et autres instruments de dette et valeurs mobilières, qu'elles soient ou non sécurisées par des équipements, des biens meubles, immeubles, créance et autres garanties supplémentaires, émises ou assumés par les sociétés domiciliés au Grand-Duché de Luxembourg, ou ailleurs, (iii) l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000), représenté par douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas être actionnaires de la Société. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance, composé au moins d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, initié au Luxembourg par un gérant de classe B, permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance, parmi lesquels doivent être présents ou représentés au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance, pourvu qu'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B ait voté en faveur de la décision. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de classe A et d'un (1) gérant de classe B, (ii) par la signature conjointe de deux (2) gérants de classe B (à l'exception de la gestion des comptes bancaires de la Société), ou (iii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par la Société dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

21.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille (12.000) parts sociales émises ont été souscrites par GL Europe RE1 Holdings S.à r.l., susmentionnée, pour un prix de douze mille livres sterling (GBP 12.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille livres sterling (GBP 12.000) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

(i) Richard Stabinsky, né à New York, Etats-Unis, le 28 janvier 1968, résidant professionnellement à 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et

(ii) Thomas M. Larkin, né à New Jersey, Etats-Unis, le 21 février 1964, résidant professionnellement à 399 Park Avenue, 6th Floor, New York, New York 10022, Etats-Unis, en tant que gérant de classe A; et

(iii) Henry Saavedra, né à New York, Etats-Unis, le 17 novembre 1978, résidant professionnellement à 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que gérant de classe B;

(iv) Ramon van Heusden, né à Nijmegen, Pays-Bas, le 7 mai 1967, résidant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe B; et

(v) Jorrit Crompvoests, né à Voorst, Pays-Bas, le 16 mai 1976, résidant professionnellement à Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant que gérant de classe B.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du comparant que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58209. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008408/540.

(140009251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Corporate Investment Partners SA, Société Anonyme,
(anc. Corporate Investment Partners SA).**

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 82.238.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 décembre 2013 de la société CORPORATE INVESTMENT PARTNERS SA, les décisions suivantes:

- d'accepter, à compter du 16 décembre 2013, la démission de Monsieur COLLE Victor, demeurant 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, de sa fonction d'administrateur.

- de reconduire, à compter du 16 décembre 2013, le mandat d'administrateur et président du conseil d'administration ainsi que d'administrateur-délégué de Monsieur SAPHIR Michel, demeurant à F-92600 ASNIERES SUR SEINE, 10, rue Maurice Bokanowski, jusqu'en 2019.

- de reconduire, à compter du 16 décembre 2013, le mandat d'administrateur de Monsieur SCHOENBACH Léopold Henri, demeurant à F-75017 PARIS, 6, rue du Sergent Hoff, jusqu'en 2019.

- de nommer, à compter du 16 décembre 2013, dans la fonction d'administrateur, Monsieur SAPHIR Thomas, demeurant 4, rue Jules Simon à F-92100 BOULOGNE BILLANCOURT, pour une durée de 6 ans.

- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de Monsieur SAPHIR Michel, administrateur-délégué, ou par la signature conjointe de Messieurs SAPHIR Thomas et SCHOENBACH Léopold Henri, administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'Article 10 des statuts.

- d'accepter, à compter du 16 décembre 2013, le transfert du siège social de 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, à 40, rue de la Libération à L-4210 ESCH/ALZETTE.

- d'accepter, à compter du 16 décembre 2013, la démission de la Fiduciaire Vic. COLLE & Associés S.à r.l., R.C. n° B 27 889, 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, de sa fonction de commissaire aux comptes

- de nommer, à compter du 16 décembre 2013, à la fonction de commissaire aux comptes, la société PRESTASUD S.à r.l., R.C. n° B 21 975, avec siège social 13, rue Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE, pour une durée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 15 janvier 2014.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2014008231/32.

(140009351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

SOCIETE DES ATELIERS Nic. OLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 18.760.

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOCIETE DES ATELIERS Nic. OLINGER S.A.", établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 11, rue du Commerce, constituée sous la dénomination «SOCIETE DES ANCIENS ATELIERS Nic. OLINGER PARTICIPATION S.A.» aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 1981, publié au Mémorial C numéro 5 du 11 janvier 1982, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 18.760.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, en date du 21 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 1909 du 7 août 2013.

La séance est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Monsieur Marcel COLBACH, demeurant à L-7650 Heffingen, 14A, Beezebierg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marc WOLFF, demeurant à L-3347 Leudelange, 1B, rue de Cessange.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (8.422) actions, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de UN MILLION CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.052.750.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Restera pareillement annexée aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. - Augmentation du capital social de la société d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.052.750.-) à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.352.750.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) actions nominatives nouvelles à souscrire et à libérer intégralement par l'actionnaire unique existant, par un apport en numéraire.

2. - Suppression du capital autorisé de la société.

3. - Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. - Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) pour le porter de son montant actuel de UN MILLION CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.052.750.-) à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.352.750.-) par la création et l'émission de DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-), donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire et à libérer entièrement par l'actionnaire unique existant, moyennant un apport en numéraire.

La preuve de l'augmentation de capital au montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000.-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé de la société.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (€ 1.352.750.-), divisé en DIX MILLE HUIT CENT VINGT-DEUX (10.822) actions d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125.-) chacune.

Toute action est indivisible: la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société a un droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à 1.900.- Eur.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: COLBACH, SENSI-BERGAMI, WOLFF, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2014. Relation: EAC/2014/21. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15/01/2014.

Référence de publication: 2014008836/76.

(140008939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

SVIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 79.089.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "SVIF S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79089, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 433 du 12 juin 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du:

- 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 783 du 1^{er} avril 2008,
- 8 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1079 du 2 mai 2008, et
- 27 avril 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1744 du 11 juillet 2012,

avec un capital souscrit de fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. -Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. - Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
4. - Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. - Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL Management & SERVICES S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

THE MANDATORY SERVICES S.A., avec siège social à Via España and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th floor, Panama-City (Panama Public Registry, Microjacket 672310, Document 1633395)

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/44. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014008857/72.

(140009477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Bruisend S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 83.787.

L'an deux mille treize,

le vingt décembre

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,
est apparu:

Monsieur Christian Van Brussel, dirigeant de sociétés, résidant au 34/303 avenue du 10^{ème} de Ligne B-6700 Arlon, Belgique, ici représenté par:

Monsieur Olivier KUCHLY, expert comptable, avec adresse professionnelle au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen, en vertu d'une procuration lui donnée à Arlon (Belgique), le 9 décembre 2013.

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de «BRUISEND S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 787, constituée suivant acte notarié dressé en date du 10 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 février 2002, sous le numéro 215 et page 10312 (la «Société»).

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- De transférer le siège social de la Société du 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen et de modifier en conséquence l'article DEUX (2) des statuts de la Société.

L'associé unique a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen.

Deuxième résolution

En conséquence directe de ce transfert du siège social de la Société, l'associé unique a décidé de modifier l'article DEUX (2) des statuts de la Société, comme suit:

Art. 2. «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Strassen par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.».

Dont acte, fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17408. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014008174/46.

(140008785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Akord Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.755.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "QUEEN'S HOLDINGS LLC", établie et ayant son siège social à DE-19809 Wilmington, 501 Silverside Road, Silverside Carr Executive Center (Etats-Unis d'Amérique),

ici représentée par Madame Sonia DELFINI, employée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "AKORD INVESTMENT S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117755, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch (Luxembourg), en date du 04 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1736 du 16 septembre 2006;

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune, entièrement libérées;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

7) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la Société à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DELFINI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008096/52.

(140009000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Dreamspace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 105.022.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of December;
Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

ENO INVEST AB, with registered office in 8 Sollidsgatan, 41476 Göteborg, Sweden, registration number 556928-4655, here represented by Mrs Vanessa TIMMERMANS, private employee, with professional address in Howald, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the mandatory and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the public limited company ("société anonyme") "DREAMSPACE S.A.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 105022 has been incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg), on 10 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 300 of 5 April 2005.

2) That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), represented by one thousand (1,000) shares of thirty-one Euro (EUR 31) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company, declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5) That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company, declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the Company.

7) That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debts of the Company pursuant to section 6.

8) That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

10) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte QUI précède:

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

ENO INVEST AB, ayant son siège social au 8 Sollidsgatan, 41476 Göteborg, Suède, enregistrée sous le numéro 556928-4655,

ici représentée par Madame Vanessa TIMMERMANS, employée privée, demeurant professionnellement à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "DREAMSPACE S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105022 a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 décembre 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 300 du 5 avril 2005.

2) Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31) chacune.

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

7) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59735. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008274/100.

(140009009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Coriant International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 170.466.

Les statuts coordonnés au 29/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 15/01/2014.

Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014008194/12.

(140009338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Casiopea Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 28.154.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.01.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014008201/12.

(140008916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

ADF Luxembourg, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.174.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société «Alternative Distribution Financing AG», ayant son siège social au Gotthardstrasse 2, 6300 Zug, Suisse, inscrite au Registre de Commerce du Canton de Zug sous le numéro CH-170.3.035.170-8 et représentée par Monsieur Kendall STEVENS, lui-même représenté par Madame Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant à Steinfort, suivant procuration sous seing privé donnée à Zug, le 18 décembre 2013, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant restera ci-annexées pour être enregistrée ensemble avec la présente minute;

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée ADF Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 octobre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B182174,

- qu'elle a un capital de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (EUR 12.500-), divisé en mille (1000) parts sociales sans valeur nominale,

- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "ADF Luxembourg" avec siège social à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Deuxième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède et de procéder à la modification subséquente de l'article 2 comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2013 - EAC/2013/17228 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 9 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014008085/45.

(140008985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 161.131.

In the year two thousand and thirteen, on the third of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the partnership limited by shares (société en commandite par actions) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 161131, incorporated pursuant to the undersigned notary of March 7, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1833, of August 10, 2011, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary of December 28, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 658 of March 13, 2012.

The meeting is chaired by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Sophie Henryon, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claudia Rouckert, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented by virtue of 3 proxies given under private seal on November 2013, and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Company, presently set at six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decrease of the Company's share capital by an amount of thirty-two thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 32.195,00) from its current amount of six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00) to six hundred sixty-five thousand three hundred six Euro (EUR 665.306,00) by the cancellation of thirty-two thousand one hundred ninety-five (32.195) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of thirty-two thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 32.195,00), held by Exopack Holdings S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 178003 and repayment of the shares cancelled to the latter by payment by payment in kind in the same amount consisting in the transfer of a receivable having the same value.

2. Amendment of article 5, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at six hundred sixty-five thousand three hundred six Euro (EUR 665.306,00) represented by six hundred sixty-five thousand three hundred five (665.305) shares (the Ordinary Shares) and one (1) management share (the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

IV. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to decrease the Company's share capital by an amount of thirty-two thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 32.195,00) from its current amount of six hundred ninety-seven thousand five hundred one Euro (EUR 697.501,00) to six hundred sixty-five thousand three hundred six Euro (EUR 665.306,00) by the cancellation of thirty-two thousand one hundred ninety-five (32.195) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of thirty-two thousand one hundred ninety-five Euro (EUR 32.195,00), held by Exopack Holdings S.A., prenamed, and repayment of the shares cancelled to the latter by payment by payment in kind in the same amount consisting in the transfer of a receivable having the same value.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the Luxembourg law on commercial companies.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 5, first paragraph, of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The share capital of the Company is set at six hundred sixty-five thousand three hundred six Euro (EUR 665.306,00) represented by six hundred sixty-five thousand three hundred five (665.305) shares (the Ordinary Shares) and one (1) management share (the Management Share), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the members of the bureau and to the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le 3 décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Eifel Management S.à r.l. & Partners S.C.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161131, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 7 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1833 du 10 août 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 658 du 13 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Sofia Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudia Rouckert, employée privée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés, en vertu de 3 procurations données sous-seing privé en novembre 2013, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de trente-deux mille cent quatre-vingt-quinze Euro (EUR 32.195,00) afin de le diminuer de son montant actuel de six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00) à six cent soixante-cinq mille trois cent six Euro (EUR 665.306,00) par l'annulation de trente-deux mille cent quatre-vingt-quinze (32.195) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues par Exopack Holdings S.A., une société anonyme établie et existant selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178003 et le remboursement des actions annulées à ces derniers par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

2. Modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social de la Société s'élève à six cent soixante-cinq mille trois cent six Euro (EUR 665.306,00), représenté par six cent soixante-cinq mille trois cent cinq (665.305) actions de commanditaires (les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

IV. Les actionnaires, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à la réduction du capital social de la Société d'un montant de trente-deux mille cent quatre-vingt-quinze Euro (EUR 32.195,00) afin de le diminuer de son montant actuel de six cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent un Euro (EUR 697.501,00) à six cent soixante-cinq mille trois cent six Euro (EUR 665.306,00) par l'annulation de trente-deux mille cent quatre-vingt-quinze (32.195) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, détenues par Exopack Holdings S.A., prénommée, et le remboursement des actions annulées à ces derniers par paiement en nature du même montant consistant en l'apport d'une créance ayant la même valeur.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après remboursement de la totalité des créanciers de la Société ou qu'après que ces créances aient été provisionnées, en conformité avec l'article 69 de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** «Le capital social de la Société s'élève à six cent soixante-cinq mille trois cent six Euro (EUR 665.306,00), représenté par six cent soixante-cinq mille trois cent cinq (665.305) actions de commanditaires (les Actions Ordinaires) et une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITON CONFORME.

Référence de publication: 2014007512/147.

(140008453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Pearson Luxembourg N° 2., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 17, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 100.148.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008673/10.

(140009639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

European Training & Certification Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 160.427.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "European Training & Certification Services S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.427, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1453 du 2 juillet 2011,

avec un capital souscrit de fixé à quarante mille euros (40.000,-EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Nomination d'un commissaire vérificateur à la liquidation.
- 4.- Acceptation de la démission des administrateurs à l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

GLOBAL MANAGEMENT & SERVICES S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68.566.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée désigne comme commissaire-vérificateur de la liquidation:

THE MANDATORY SERVICES S.A., avec siège social à Via España and Elvira Mendez Street, Delta Tower 14th floor, Panama-City (Panama Public Registry, Microjacket 672310, Document 1633395)

Quatrième résolution

L'assemblée accepte les démissions des administrateurs à l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes et leur confère, pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,-EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 janvier 2014. Relation GRE/2014/45. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007561/70.

(140008543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

RG-Pro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4634 Differdange, 135, rue Pierre Neiertz.

R.C.S. Luxembourg B 125.065.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille treize,

le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Renzo GRELLONI, gérant de société, né à Differdange, le 08 mai 1962, demeurant au 135, rue Pierre Neiertz, L-4634 Differdange.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Qu'il est le seul et unique associé (l'«Associé») de la société «RG-Pro S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 135, rue Pierre Neiertz, L-4634 Differdange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 125 065 et constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 06 mars 2007, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 10 mai 2007, sous le numéro 846 et page 40603;

2. - Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis sa création.

3. - Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées;

4. - Que l'Associé est, depuis la constitution de la Société, resté seul et unique propriétaire de toutes les cent (100) parts sociales de la Société;

5. - Que l'Associé déclare expressément que la Société a cessé définitivement toute activité commerciale depuis le 31 décembre 2012;

6. - Dès lors l'Associé prémentionné déclare dissoudre ladite Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2012;

7. - Que l'Associé, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

8. - Que partant la Société se trouve par le présent acte complètement liquidée;
9. - Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique, de la Société pour l'exercice dudit mandat jusqu'à ce jour;
10. - Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant le délai légal de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 135, rue Pierre Neiertz, L-4634 Differdange;
11. - Que l'Associé déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, l'Associé prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GRELLONI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16887. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014007887/48.

(140008382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Citadel Financial Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.000.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 89.113.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December,
before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

CFPS Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of two hundred fifty thousand one United States Dollars (USD 250,001.-), with registered office at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176936 (the "Shareholder"),

here represented by Maître Fabien MORELLI, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 December 2013,

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Citadel Financial Products S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million United States Dollars (USD 1,000,000.-), with registered office at 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Joseph Elvinger, dated 11 September 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1593 of 6 November 2002 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 89113 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 April 2013 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1483 of 21 June 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To amend the fiscal year of the Company so that it will forthwith start on the first (1) January of a given year and end on the thirty-first (31) December of the same year, and to close the current fiscal year on thirty-first (31) December 2013.

2. To amend article six (6) paragraph one (1) of the articles of association of the Company, in order to reflect the above amendment.

3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the fiscal year of the Company so that it will now start on the first (1) January of each year and end on the thirty-first (31) December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current fiscal year shall end on the thirty-first (31) December 2013 and that the fiscal year following such amendment will begin on the first (1) January 2014 and will end on the thirty-first (31) December 2014.

Second resolution

The Shareholder resolved to amend article 6 paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of the fiscal year.

As a consequence of the above, article 6 paragraph 1 shall from now on read as follows:

" **6. Fiscal year, Distribution of profits and reserves.** The Company's Fiscal Year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

CFPS Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent cinquante mille un Dollars Américains (USD 250.001,-), dont le siège social est au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176936 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Fabien MORELLI, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 17 décembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Citadel Financial Products S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un million de Dollars Américains (USD 1.000.000,-), dont le siège social est au 6D, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 11 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1593 du 6 novembre 2002, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89113 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 26 avril 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1483 du 21 juin 2013.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'exercice financier de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente-et-un (31) décembre de la même année et clôturer l'exercice financier en cours au trente-et-un (31) décembre 2013.

2 Modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société, afin de prendre en compte la modification ci-dessus.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice financier de la Société de sorte qu'il commencera le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente-et-un (31) décembre de la même année.

L'Associé a de plus décidé que l'exercice financier en cours se termine le trente et un (31) décembre 2013 et que l'exercice financier suivant cette modification débute le premier (1) janvier 2014 et se terminera le trente-et-un (31) décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 alinéa 1 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice financier.

En conséquence de ce qui précède, l'article 6 alinéa 1 sera désormais rédigé comme suit:

« **6. Exercice financier, Distribution des bénéfices et réserve.** L'Exercice Financier de la Société débute le premier (1^{er}) janvier de chaque année et prend fin le trente-et-un (31) décembre de la même année.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: F. MORELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17414. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014008186/106.

(140008867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Orbis Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.291.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014008652/10.

(140008650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Sula Family Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 181.979.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.01.2014.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2014008794/12.

(140008951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

BabySmile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1266 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Beckius.

R.C.S. Luxembourg B 163.044.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale du 10 juillet 2013 du conseil d'administration de la société anonyme BABYSMILE S.A., établie et ayant son siège social à L-1266 Luxembourg, 3, rue Jean-Pierre Beckius, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.044 que:

Résolution 2

Madame Murielle PAULMIER démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur unique de la Société.

Signature.

Référence de publication: 2014009659/14.

(140010495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Tres Rios Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 102.835.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2011

Les mandats des administrateurs venant à échéance, il a été décidé de les renouveler, avec effet immédiat, comme suit:

- Maître Laurence LELEU, avocate, résidant professionnellement au 32 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Alain Tircher, expert-comptable, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur;
- Monsieur Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, résidant professionnellement au 1 rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, administrateur.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 juin 2011.

TRES RIOS MANAGEMENT S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014009608/21.

(140010815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

WishFish Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 180.774.

—
EXTRAIT

En date du 13 janvier 2014, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Denis Troshanin, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.
- Madame Barbara Neuerburg, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009637/15.

(140010080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Financial Consulting, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 129.828.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 19 décembre 2013

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme FINANCIAL CONSULTING S.A. (jugement n°1519/13) dont le siège social à L-1611 LUXEMBOURG, 65, Avenue de la Gare a été dénoncé en date du 7 juin 2010, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2014009664/18.

(140010469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.
